

THEME 5

—

La vie du contrat : Gestion administrative des salariés et paie

Gestion du traitement

▪ Avant RGPD

- ✓ Traitements courants de gestion RH
 - Déclaration simplifiée à la CNIL, à défaut d'un CIL
 - Respect des normes simplifiées n°42, 46, 47
- ✓ Gestion de la communication avec les salariés
 - Déclaration simplifiée à la CNIL, à défaut d'un CIL
 - Respect des normes simplifiées n°46, 47
- ✓ Paie : Dispense de toute obligation de gestion du traitement

▪ Après RGPD

✓ **Registre des activités de traitement**

- Obligatoire pour les entreprises d'au moins 250 salariés, recommandé pour les autres entreprises
- En version papier ou dématérialisé et aisément compréhensible

Durée de conservation des données

- ✓ Gestion du personnel : 5 ans à partir du départ du salarié
- ✓ Gestion de la paie : 5 ans à compter du versement de la paie
- ✓ Contrôle de l'utilisation de la messagerie (mesure de la fréquence, taille des messages, analyse des pièces jointes) : 6 mois
- ✓ Gestion de la téléphonie (appels entrants, numéros appelés) : 1 an courant à la date de l'exigibilité des sommes dues en paiement des prestations des services de téléphonie
- ✓ Sanctions disciplinaires : 3 ans (glissant)



Créer une veille sur la durée de conservation des données et/ou

Utiliser des logiciels avec des fonctions automatiques d'alerte sur la durée de conservation des données, ou de purge automatique des données au-delà d'une certaine durée paramétrée en amont